

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de Montgeron  
91230 MONTGERON

**Objet : PLU / enquête publique / observations et propositions / complément à ma lettre du 13 juin**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En complément de ma lettre du 13 juin que je vous ai fait parvenir par courriel, je vous signale une incohérence supplémentaire entre le PADD, le RP et le plan de zonage.

Page 19 du PADD, un épais tireté vert est défini ainsi par la légende de la page 18 : « Relancer la mise en place des circulations douces pour établir à terme un véritable maillage ».

Ce tireté vert représente donc les circulations douces à réaliser dans les prochaines années.

Mais 3 tronçons que j'ai notés 1, 2 et 3 ne trouvent pas leur traduction dans les autres documents du PLU et le premier, le n°1, est même condamné par une décision arbitraire de la Ville.

Tronçon 1 (rue DEGLAIRE) : il se situe sur l'emplacement réservé n°4 du PLU en vigueur qui est supprimé dans ce projet de PLU. Il est indispensable à la réalisation du réseau cyclable structurant régional, comme vous pourrez le constater, l'emprise actuelle de la voie étant juste suffisante pour un trottoir aux normes et à une voie de circulation automobile.

Cet emplacement réservé a déjà été appliqué, puisque 6 propriétés ont été reculées d'environ 4 à 5 mètres.

Tronçon 2 (rue du général LECLERC) : il passe sous le pont SNCF et permet de joindre les berges de l'Yerres au centre-ville. Aujourd'hui, ni les PMR, ni les cyclistes ne peuvent l'emprunter en sécurité. C'est la coupure n° 75 citée dans le PDUIF à supprimer avant 2020. Un busage dans le talus est nécessaire avec les réservations foncières de part et d'autre, réservations qui ne sont pas prévues au plan de zonage. Si la Ville objecte que le busage est impossible, elle doit prévoir au PLU une solution alternative.

Tronçon 3 (rue du général LECLERC) : il est irréaliste. Un emplacement réservé figure depuis environ 30 ans dans les POS précédents et le PLU en vigueur. Il affecte une demi-douzaine de pavillons et n'a jamais été appliqué malgré les mutations et autorisations d'urbanisme intervenues depuis.

En supposant même qu'il soit appliqué, il n'y aurait toujours pas assez de place pour y faire passer confortablement et en sécurité, les piétons, les PMR et les cyclistes sur cette départementale avec 7.000 véhicules / jour, comme vous pourrez le constater.

Un tracé alternatif aurait dû être inscrit s'agissant d'une liaison entre la mairie et la gare, générant donc un flux significatif de piétons.

A noter que le tronçon 4 (avenue de la République) est également irréaliste étant donné l'étroitesse de la rue et le flux de véhicules.

A noter que le tronçon 5 concerne une partie de la rue Cassin qui vient d'être refaite, mais sans piste cyclable au motif que les riverains n'en voulaient pas.

Bien sincèrement.